

Règlement intérieur des services périscolaires

Préambule

La Commune de Mellac met à disposition des familles des accueils périscolaires ainsi qu'un service de restauration pour la pause méridienne. Ces services fonctionnent les jours scolaires. L'accueil périscolaire n'a pas de caractère obligatoire. Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs, dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Il comprend l'accueil périscolaire du matin, du soir et l'aide aux devoirs. Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

Conditions d'accueil

A. Etablissements

Les services périscolaires sont assurés dans des locaux aménagés à cet effet au groupe scolaire Pierre Jakez Hélias à Mellac.

- Accueil périscolaire maternelle : 02.98.71.97.83
- Accueil périscolaire élémentaire : 02.98.71.94.70
- Restaurant scolaire : 02.98.71.87.69

B. Horaires d'ouverture

La garderie est ouverte tous les jours de classe de 7h à 8h35 et de 16h30 à 19h.

La restauration scolaire est assurée de 11h45 à 13h30 pour les élèves des classes maternelles et élémentaires.

Modalités d'inscription et de paiement

A. Inscription

L'inscription est à effectuer en mairie.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, il ne peut y avoir d'accueil sans inscription au préalable.

Les familles s'engagent à communiquer tout changement concernant les informations portées sur la fiche de renseignements, même en cas d'accueil occasionnel. Les informations doivent être mises à jour de façon à garantir la possibilité de joindre les familles durant les services périscolaires. Les changements peuvent être effectués par le biais du portail famille. La fiche d'inscription est disponible en mairie ou sur le site internet de la commune, rubrique *Mon quotidien*.

B. Réservation

La gestion des prestations municipales associées aux services périscolaires est informatisée. Elle s'effectue au travers de la création de l'espace famille. Ce compte, accessible à tout moment par internet, contient les informations fournies par la famille ainsi que le détail des prestations. Les familles doivent réserver les présences et les repas par le biais du portail famille.

La réservation des repas au restaurant scolaire est obligatoire. Aucune inscription ou désinscription ne peut être effectuée au-delà de 8h pour le jour-même.

La réservation des présences en garderie n'est pas obligatoire mais fortement recommandée afin d'organiser les prestations municipales et tenir à jour le compte famille.

C. Paiement / remboursement

Toute inscription au service de restauration scolaire sera facturée. Seul un justificatif d'absence (certificat médical ou attestation sur l'honneur d'un des responsables légaux) déposé sur le portail famille ou à l'accueil de la mairie dans les 7 jours qui suivent l'absence, permettra l'annulation d'une facturation.

La facturation de l'accueil périscolaire s'effectuera sur la base du pointage des jours de présence réalisés par l'agent communal.

La facturation est établie à l'issue de chaque mois. Les tarifs des services périscolaires sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Une tarification sociale est appliquée en fonction du quotient familial CAF figurant sur l'attestation à transmettre par les familles.

Organisation de l'accueil périscolaire

A. Arrivée

Les familles doivent déposer les enfants à l'agent communal responsable de l'accueil périscolaire. Les enfants sont accueillis dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

Attention le matin, de 7h à 7h40, tous les enfants sont accueillis à la garderie de l'école maternelle.

Les enfants inscrits le soir à l'aide aux devoirs rejoignent les bénévoles par roulement suivant le planning établi.

Un goûter est servi à 16h30. Son coût est compris dans celui de la garderie du soir.

B. Sortie

Les enfants restant seuls à la fin des heures de classe seront automatiquement accueillis en garderie ce qui entrainera une facturation.

Pour la sortie, en sus des parents disposant de l'autorité parentale, seules les personnes majeures de confiance préalablement désignées pourront venir chercher l'enfant. Le cas échéant, l'agent municipal présent pourra demander à la personne venue récupérer l'enfant de justifier de son identité. Tout changement relatif aux personnes autorisées doit faire l'objet d'une demande de modification par le biais du portail famille. Les personnes, mêmes majeures, qui ne seraient pas désignées dans le dossier de l'enfant, sont considérées, par défaut, comme non autorisées. Elles ne peuvent en aucun cas venir récupérer l'enfant dans les services.

Les enfants d'une même fratrie doivent partir simultanément (excepté en cas de participation à une activité sportive ou le déplacement s'effectue au départ de la garderie).

C. Dépassement d'horaire

En cas de dépassement d'horaire, le personnel communal doit être prévenu par téléphone aux numéros indiqués ci-dessus. En cas de retards injustifiés et répétitifs, une majoration du tarif sera appliquée correspondant au doublement du prix de la garderie.

Sécurité

A. Assurance

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire pour les utilisateurs des services périscolaires. L'assurance de la commune complète celle souscrite par le ou les responsables des enfants.

B. Accidents

En cas d'accident d'un enfant survenant durant les services périscolaires, la famille est prévenue et les dispositions suivantes sont suivies :

- En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins,
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, l'agent communal fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15),
- En cas de transfert à l'hôpital une personne est désignée pour accompagner l'enfant.

C. Plan d'accueil individualisé

Dans le cas où l'enfant suit un traitement médical ou est sujet à des allergies alimentaires avec un Plan d'accueil individualisé (PAI), la famille doit contacter le médecin scolaire afin de constituer un dossier. Le PAI devra être renouvelé dès le mois de juin pour la rentrée scolaire suivante.

Aucun traitement médical ne sera administré sans PAI. En cas d'allergies, un PAI sera mis en place associant la famille de l'enfant, les personnels de santé scolaire, les enseignants, les

services périscolaires et la mairie afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant (conditions de prise de repas, gestes d'urgence à prévoir...).

L'enfant

A. Comportement

Durant les heures d'ouverture des services périscolaires, l'enfant doit respecter :

- Le règlement en vigueur dans les services,
- Ses camarades, les enseignants et le personnel municipal,
- La nourriture qui lui est servie,
- Le matériel mis à sa disposition.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge du ou des responsables légaux.

B. Discipline

En cas de manquement grave à la discipline, la municipalité entreprendra, en liaison avec l'école, une démarche auprès des responsables de l'enfant.

Un avertissement peut être envoyé aux parents, et si nécessaire, une exclusion provisoire ou même définitive pourra être prononcée.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Pour le Maire et par délégation,

Mme Armelle Bihannic,

Adjointe aux affaires scolaires et à la communication

